

Conditions Générales de la campagne nationale : « Check up Sécurité Offert » – Réseau AD

Article 1 – Organisateur

L'opération promotionnelle intitulée « Check up Sécurité Offert » est mise en œuvre par le réseau AD, constitué de garages indépendants adhérant à l'enseigne (ci-après « l'Organisateur »).

Article 2 – Objet

L'Opération permet aux clients consommateurs réalisant une intervention payante dans un garage participant de bénéficier, sans frais, d'un check up sécurité tel que défini ci-après.

Article 3 – Durée de l'Opération

L'Opération est valable du 1er mars au 30 avril 2026 inclus.

Seules les interventions effectuées durant cette période ouvrent droit à l'Offre.

Article 4 – Conditions d'éligibilité

L'Offre est réservée aux clients particuliers, agissant exclusivement à des fins non professionnelles.

Pour en bénéficier, les conditions suivantes doivent être réunies :

- Le client dépose son véhicule dans un garage participant.
- Il y fait réaliser une intervention payante, quelle qu'en soit la nature.
- Le véhicule est en état de permettre un contrôle visuel.

Limitations :

- L'Offre est limitée à un check up par véhicule pendant toute la durée de l'Opération.
- Elle ne peut donner lieu à aucun versement, remboursement, conversion en remise ou équivalent financier.

Article 5 – Contenu et portée du check up sécurité

Le check up sécurité consiste en un contrôle visuel simple, réalisé sans démontage, sans réglage et sans intervention mécanique.

Il porte notamment sur les points suivants :

- état et usure des pneumatiques
- fonctionnement des éclairages et dispositifs de signalisation
- niveaux des principaux fluides
- état des balais d'essuie-glace
- état visuel des plaquettes de frein
- état du pare-brise

Ce contrôle ne constitue ni un diagnostic approfondi, ni une révision, ni un équivalent au contrôle technique réglementaire. Il ne permet pas de détecter des défauts nécessitant des investigations techniques ou un démontage.

Article 6 – Restitution des résultats

À l'issue du check up, le garage remettra au client :

- une fiche récapitulative des points contrôlés ;
- des préconisations, le cas échéant ;

La réalisation de travaux supplémentaires demeure facultative et soumise à l'accord exprès du client

Article 7 – Responsabilité

Le check up reposant uniquement sur un examen visuel, l'Organisateur comme les garages participants ne sauraient être tenus responsables :

- de défauts ou dysfonctionnements non visibles lors du contrôle ;
- de l'évolution ultérieure de l'état du véhicule ;
- d'une mauvaise utilisation ou d'un défaut d'entretien postérieur au contrôle.

Chaque garage reste seul responsable des prestations payantes qu'il réalise dans le cadre de son activité

Article 8 – Données personnelles

Les données collectées sont traitées conformément au RGPD et utilisées uniquement pour l'Opération et le suivi client.

Les droits relatifs aux données peuvent être exercés auprès du garage.

Article 9 – Modification ou suspension

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, suspendre ou mettre fin à l'Opération en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté. Toute modification ne s'appliquera pas rétroactivement aux avantages déjà acquis par les clients. Aucune modification ne sera rétroactive.

Article 10 – Acceptation

La participation du client à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales.